

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 20 juin 2023

le Conseil d'Administration s'est réuni le 26 juin 2023

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. DUFILS , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THOMAS (La Chaudière)

Excusés :

M. ARRIVE , M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme THEVENY (UDAF) (mandataire : M. LUCAS)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_081

Approbation de la convention liant le Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil départemental de la Manche pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des actions de prévention 2023 de la Conférence des financeurs à destination des seniors à domicile

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin développe sur son territoire des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées et la perte d'autonomie.

Conformément à la loi du 29 décembre 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite loi « ASV », des appels à projet sont lancés afin d'accompagner financièrement des actions spécifiques.

Depuis, le CCAS dépose régulièrement des dossiers de demandes de subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Manche.

La commission permanente de la Conférence a décidé l'attribution d'une aide départementale d'un montant de 27 450 euros répartie comme suit :

- action 1 (jeux de société) : 1 000 € ;
- action 2 (prestations d'ergothérapeute) : 2 250 € ;
- action 3 (éveil musculaire et marche contemplative) : 3 000 € ;
- action 4 (registre des personnes vulnérables - vigilance renforcée) : 12 500 € ;
- action 5 (olympiades des seniors) : 7 500 € ;
- action 6 (bien dans sa peau, bien dans sa tête) : 1 200 €.

Il convient donc de signer la convention globale formalisant cet engagement financier.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les termes de la convention liant le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin et le Conseil départemental relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre des actions de prévention 2023 de la Conférence des financeurs à destination des seniors à domicile ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ;
- d'autoriser l'encaissement de la subvention d'un montant de 27 450 euros.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

PJ : 1